

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**PERMIS D'AMENAGER**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Demande déposée le 24/11/2022      Avis de dépôt affiché en mairie le 25/11/2022  
Complétée le 18/01/2023

**Par :** SARL SHOD  
**Demeurant à :** 1 Chemin de la Vierge  
62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT  
**Représenté par :** Monsieur DURAND Olivier  
**Pour :** création d'un terrain à bâtir avec accès privatif sur la rue Jean  
Moulin  
**Sur un terrain sis à :** 23 Rue Jean Moulin  
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° PA 62893 22 00007

Nombre de Lots : 1

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° : PA 62893 22 00007 susvisée présentée le 24/11/2022 par SARL SHOD demeurant 1 Chemin de la Vierge à SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un terrain à bâtir avec accès privatif sur la rue Jean Moulin
- sur un terrain situé 23 Rue Jean Moulin à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 442-1 et suivants et R 442-13 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,  
Vu le règlement de la zone UCd-I  
Vu le règlement du SPR approuvé le 13/02/2020,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 13/12/2022,  
Vu l'accord émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/12/2022

Vu l'avis de VEOLIA en date du 03/03/2023  
Vu l'avis du SDIS en date du 10/03/2023,  
Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie / DRAC reçu le 15/03/2023,  
Vu l'avis de ENEDIS en date du 21/03/2023,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AH240 classée en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet consiste en la création d'un terrain à bâtir avec accès privatif sur la rue Jean Moulin,

**Considérant** que le projet tel que présenté respecte les dispositions des règlements du SPR et de la zone UCd-I sur laquelle il s'implante,

**Considérant** l'article R.423-50 du Code de l'Urbanisme qui dispose que *"L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur"*,

**Considérant** que l'autorité compétente doit consulter des services dans le cadre de l'instruction du dossier,

**Considérant** que les avis recueillis sont favorables assortis de prescriptions,

**Considérant** l'article R.111-8 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « *L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur* »,

**Considérant** l'article UCd.4-3 Eaux Pluviales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 dont l'objectif est d'« *imposer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, autant que possible, lors de la conception des projets pour réduire les volumes rejetés dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel et éviter les désagréments en aval* »,

**Considérant** qu'il convient d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales,

**Considérant** donc qu'il y a lieu d'accorder la présente demande et de l'assortir de prescriptions,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions reprises à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions**

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services consultés annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 1 (un).

La superficie du terrain à aménager est de 963 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher maximale envisagée est de 350 m<sup>2</sup>.

La construction respectera scrupuleusement les dispositions du règlement de la zone UCd-I.

Le terrain ne pourra être affecté à la construction que si les accès et la voirie qui le desservent sont suffisants et s'ils satisfont aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Il ne pourra être affecté à la construction que si les réseaux publics (eau, assainissement, électricité) sont suffisants.

L'accès à la parcelle devra avoir une largeur minimale de 4 mètres.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet à concurrence d'une puissance de raccordement globale du projet de 12 kVA monophasé.

Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Le pétitionnaire respectera scrupuleusement l'article UCd.4-3 Eaux Pluviales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017.

Les prescriptions émises par le SDIS en matière d'accessibilité aux secours et de défense incendie seront intégralement respectées.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie (Tel 03 28 36 78 50). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

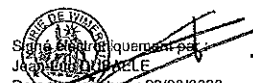
### **ARTICLE 3 : Recommandations**

La construction devra s'harmoniser par son implantation et son architecture avec les constructions voisines, s'inscrire dans la topographie existante et préserver les plantations du site.

### **ARTICLE 4 : Taxes**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

Fait à WIMEREUX,

  
Signé électroniquement par  
Jean-Michel LEBLANC  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Maire de la ville de  
WIMEREUX

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du Code de l'urbanisme.. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### **Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

---

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

**MAIRIE DE WIMEREUX**  
**PLACE DU ROI ALBERT 1ER**  
**62930 WIMEREUX**

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis d'aménager

A ARRAS, le 26/12/2022

numéro : pa8932200007

adresse du projet : 23 RUE JEAN MOULIN 62930 WIMEREUX

nature du projet : Division parcellaire

déposé en mairie le : 24/11/2022

reçu au service le : 30/11/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

SARL SHOD- MR DURAND OLIVIER  
1 CHEMIN DE LA VIERGE  
62360 SAINT ETIENNE AU MONT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :**

La construction devra s'harmoniser par son implantation et son architecture avec les constructions voisines, s'inscrire dans la topographie existante et préserver les plantations du site.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

26 DEC. 2022

Service Instructeur Arras

# Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement  
Architecte du Patrimoine  
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

V/Réf. :  
N/Réf. : 22/347-03/ES/LL  
91-12

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)  
A l'attention de Monsieur l'Architecte des  
Bâtiments de France  
CS 10007  
62022 ARRAS CEDEX

Aff. Suivie par :  
E. SINTIVE

LILLE, le 13 décembre 2022

**OBJET : PA 062 893 22 00007  
SARL SHOD (M. DURAND) : 23 rue Jean-Moulin (AH n° 240) / WIMEREUX**

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

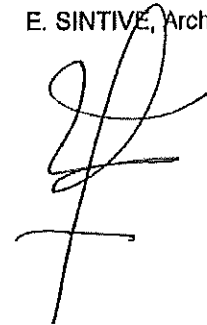
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

21 DEC. 2022

Service Instructeur Mutualisé



Copie : Mairie de WIMEREUX

Région Hauts de France  
Territoire Littoral Audomarois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

06 MARS 2023

Service Instructeur Mutualisé

**CA du Boulonnais**  
**Service Instructeur Mutualisé**  
1 Bd du Bassin Napoléon  
BP755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe  
Tél. 06.03.19.00.42  
francois.germe@veolia.com

Objet : PA 062 893 22 00007 – SARL SHOD  
Wimereux - 23 Rue Jean Moulin - Parcelle AH 240 - Création d'un terrain à bâtir avec accès privatif.

Boulogne-sur-Mer le 03 Mars 2023

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 02 Mars dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

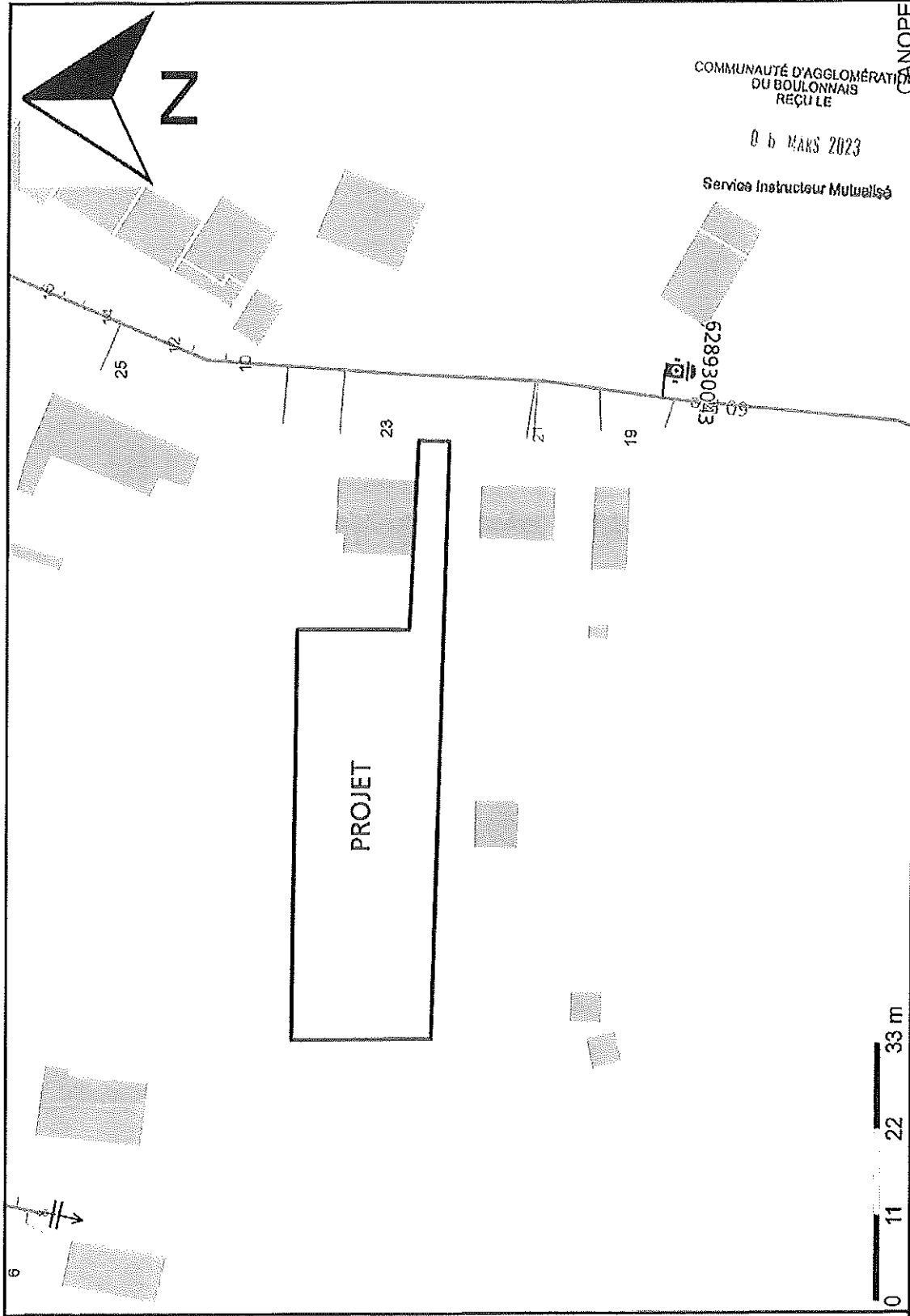
- Le réseau public d'Eau Potable  $\varnothing$  100 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3,6 bars.
- Il existe un poteau incendie  $\varnothing$  100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées dn200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répondent aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**François GERME**  
Responsable du Support technique aux exploitants



*PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement*



Canope

Wimereux PA 007

Réseau AEP

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 03/03/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.

fax

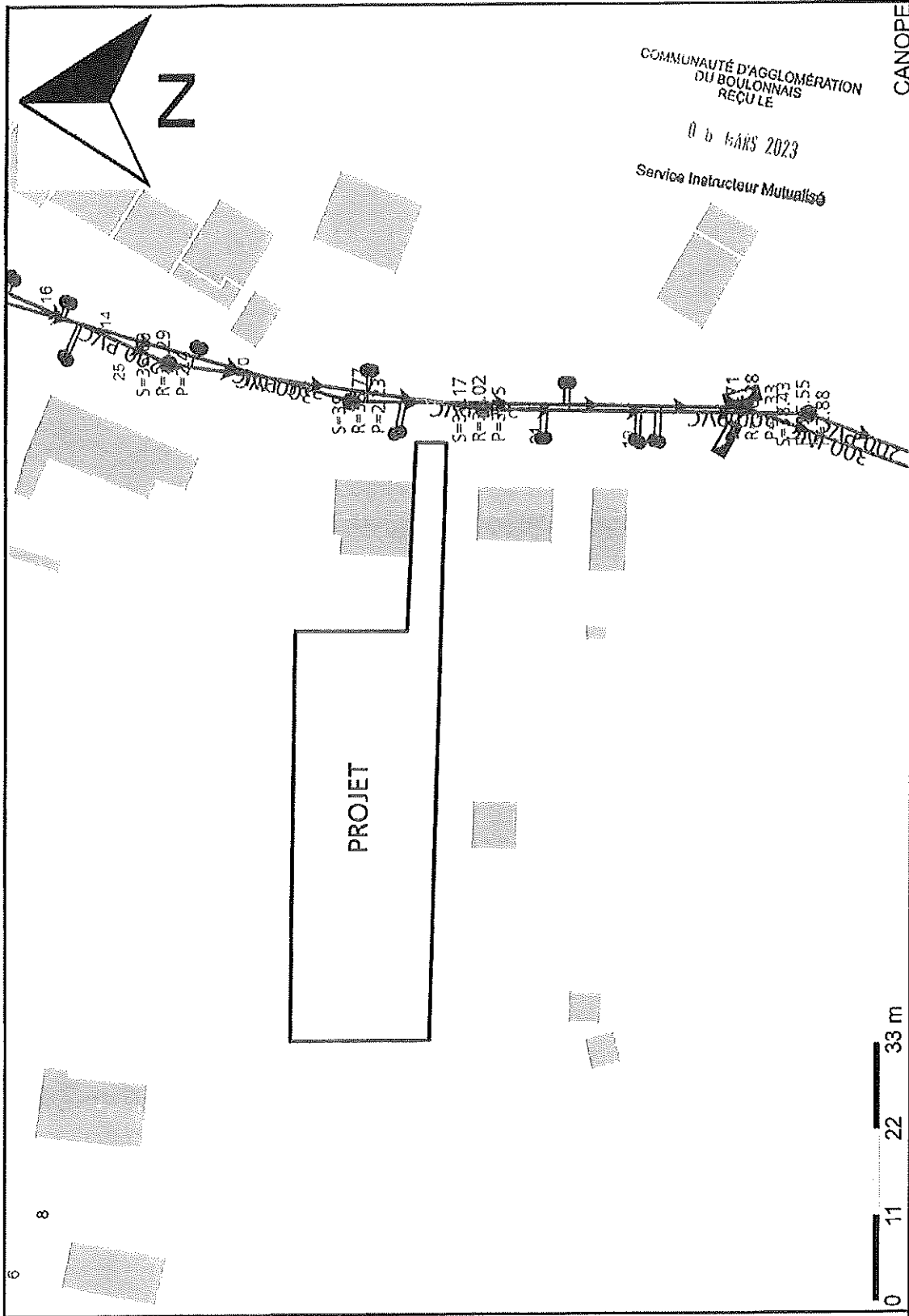
## Réseaux

### Eau potable

#### Veolia

- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée
- Vanne Bloquée ouverte
- Vanne Fermée
- Vanne ouverte
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier
- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet

- Poteau agricole
  - Préleveur en ligne
  - Purge
  - Purge automatique
  - Raccord
  - Soupape
  - Toilettes publiques
  - Ventouse
  - Vidange
  - Autre
  - Capteur pression
  - Chloromètre
  - Prélocalisateur (poste fixe)
  - Sonde multi-paramètre
  - Sonde température
  - Turbidimètre
  - Autre
  - Compteur (sectorisation)
  - Compteur Eau
  - Compteur VG
  - Débitmètre Eau
  - Débitmètre Eau (sectorisation)
  - Autre
  - Réducteur Pression
  - Régulateur de débit
  - Stabilisateur Pression
  - Anode réactive
  - Autre
  - Prise de potentiel
  - Protection cathodique
  - Grand compte
  - Normal
  - Sensible
- ### Annotations
- Annotation Polygone
  - Buffer
  - Ligne
  - Annotation Point
  - Texte



**Canope**

**Wimereux PA 007**

Réseau ASST

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 03/03/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

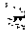






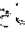
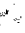





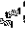


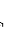










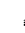

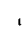


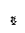

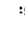








tél.

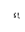

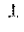










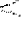
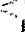



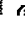





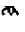



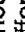
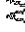




fax

## Réseaux

### Assainissement

Veolia

-  Autre
-  Départementaux & interdépartementaux
-  Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
-  Drain
-  Eau pluviale
-  Eau pluviale (Refoulement)
-  Eau pluviale Stratégique/sensible
-  Eau usée
-  Eau usée (Refoulement)
-  Eau usée Sous vide
-  Eau usée Stratégique/sensible
-  Fossé
-  Inconnu
-  Industriel
-  Unitaire
-  Unitaire (Refoulement)
-  Unitaire Stratégique/sensible
-  Autre
-  Puisard (eaux pluviales)
-  Puisard (eaux usées)
-  Puisard (inconnu)
-  Puisard (unitaire)
-  Regard (eaux pluviales)
-  Regard (eaux usées)
-  Regard (inconnu)
-  Regard (unitaire)
-  Regard de transfert (inconnu)
-  Transfert (eaux pluviales)
-  Transfert (eaux usées)
-  Transfert (unitaire)
-  Autre
-  Avaloir - Grille
-  Avaloir direct
-  Avaloir visitable
-  Grille
-  Grille (collecteur)
-  Grille Caniveau
-  Autre
-  Cône
-  Chambre de collecte (réseau sous vide)
-  Chambre de visite
-  Clapet
-  Débitmètre
-  Dégrilleur (réseau)
-  Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
-  Mesure niveau

-  Plaque pleine
  -  Pluviomètre
  -  Réservoir de chasse
  -  Section de mesure
  -  Siphon
  -  Soupape
  -  Té de curage
  -  Vanne
  -  Vanne asservie
  -  Ventouse
  -  Vidange
  -  Autre
  -  Eaux usées
  -  Inconnu
  -  Pluvial
  -  Unitaire
  -  Surface de récupération d'eaux pluviales
  -  Aéroéjecteurs
  -  Autre
  -  Bassin d'orage
  -  Centrale de vide
  -  Désableur
  -  Déversoir d'orage
  -  Point de rejet
  -  Poste d'injection
  -  Poste de refoulement
  -  Poste de relevement
  -  Séparateur Hydrocarbure
  -  Station épuration
- Annotations
-  Annotation Polygone
  -  Buffer
  -  Ligne
  -  Annotation Point
  -  Texte

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE  
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70  
Télécopie :  
Courriel : npdc-are@enedis.fr  
Interlocuteur : LISS David

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 21/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0628932200007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	23, RUE JEAN MOULIN 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AH , Parcelle n° 240
<u>Nom du demandeur :</u>	SARL SHOD

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

David LISS

Votre conseiller

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



# Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,  
Service Instructeur Mutualisé  
Anne MOURGUES Tel. 03 21 10 36 36

## A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis d'Aménager

n° : PA 62893 22 00007

Reçu le 24/11/2022

Nom du demandeur : SARL SHOD

Adresse des travaux :  
23 Rue Jean Moulin  
62930 WIMEREUX

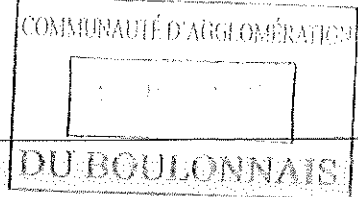
Nature des travaux : création d'un terrain à bâtir avec accès  
privatif sur la rue Jean Moulin

Référence cadastrale : AH240

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Destinataire :

Service Régional de  
l'Archéologie/DRAC  
3 rue du Lombard  
Hotel Scrive Tsa 50041  
59049 LILLE



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis d'Aménager n° PA 62893 22 00007 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

15 MARS 2023

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

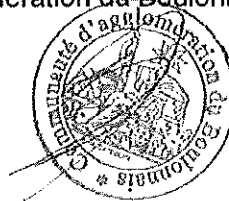
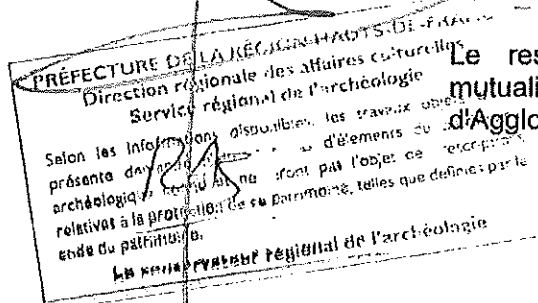
Service Instructeur Mutualisé

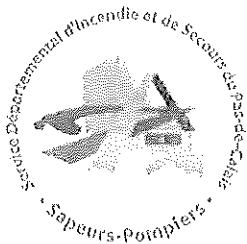
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Boulogne sur mer,

Le - 2 MAR. 2023

Le responsable du service instructeur  
mutualisé de la Communauté  
d'Agglomération du Boulonnais





Longfossé, le vendredi 10 mars 2023

Le Chef de Groupement,

à

**Groupement territorial  
Ouest**

Service Prévision - Opération  
Bureau Prévision des Risques

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais**  
Service Instructeur Mutualisé  
A l'attention de Madame Anne MOURGUES  
1 boulevard du Bassin Napoléon  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par : Lieutenant Pascal ANSEL  
Référence : 23-086 PAMM  
Archive numérique : 123

**Objet : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – PERMIS D'AMENAGER**  
Commune de WIMEREUX (62930) – 23 rue Jean Moulin  
Permis d'aménager n° 062.893.22.00007

**V/Réf. :** Votre transmission en date du 2 mars 2023  
Arrivée dans mes services le 2 mars 2023 (mail)

Par transmission citée en référence, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier rappelé en objet présenté par la SARL SHOD représentée par Monsieur Olivier DURAND, 1 chemin de la Vierge à SAINT ETIENNE AU MONT (62360).

Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants .

**I. DESCRIPTION DU PROJET :**

Le permis d'aménager repris précédemment doit permettre d'identifier les règles s'imposant à l'opération immobilière projetée sur la section cadastrale référencée AH 240.

Cette section cadastrale répond actuellement aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Surface : la surface de la section est d'environ 1391 m<sup>2</sup>.
- ⇒ Projet : création d'un terrain à bâtir avec accès privatif sur la rue Jean Moulin.
- ⇒ Isolement vis-à-vis des tiers : non communiqué.
- ⇒ Surface de plancher : non communiquée.

## **II. AVIS SUR LE PROJET :**

J'estime que les prescriptions suivantes devront être respectées :

### **1) ACCESSIBILITE AUX SECOURS :**

Le bâtiment projeté sur la section cadastrale, objet du présent avis, devra être desservi par une voie engins qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues.
- Hauteur minimale : 3,50 mètres.
- Force portante : 160 kilo newton (avec un maximum de 90 kilos newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum).
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Sur-largeur dans les virages :  $S = 15/R$  pour des virages de rayon inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15%.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Cependant, les critères d'accessibilité repris ci-dessus peuvent être majorés, notamment si les constructions envisagées sont classées en « 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> famille » conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la sécurité dans les bâtiments d'habitation.

### **2) DEFENSE INCENDIE :**

- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant sur le règlement départemental de DECI du Pas de Calais.

Au vu des éléments repris au sein du descriptif et de **surcroît ne disposant pas des éléments nécessaires permettant une étude précise**, il est préconisé que la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment projeté sur la section cadastrale, objet du présent avis, respecte les caractéristiques formulées au sein de la grille d'évaluation communiquée ci-après :

### GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m <sup>3</sup> mini	Distance maximale (m)											
<b>Courant très faible</b>	<b>1ère famille</b>	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m <sup>2</sup>	R+1	30 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar ou 30 m <sup>3</sup> jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)																
<b>Courant faible</b>		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m <sup>2</sup>	R+1	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	-	-	200											
			> à 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h	2 h	60 m <sup>3</sup>	50% - 50%	30 m <sup>3</sup> 30 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI 400											
<b>Courant ordinaire</b>		Non Isolée d ≤ 5 m ; Jumelées	R+1	45 m <sup>3</sup> /h	2 h	90 m <sup>3</sup>	50% - 50%	45 m <sup>3</sup> 45 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI												
									400												
									200 pour le 1er PEI												
		En bande	R+0	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	400												
									400												
									400												
En bande à structure indépendante		R+1	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	400													
	400																				
	400																				
<b>2ème famille (a)</b>	Classique réglementation	≤ R+3	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup> 60 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI 400													
							ANALYSE SDIS 62	50% - 75% - 100%	200 pour le 1er PEI												
									400 900												
<b>Courant important</b>	<b>3ème famille (a)</b>	3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	120 m <sup>3</sup> 60 m <sup>3</sup> 60 m <sup>3</sup>	100 pour le 1er PEI 400 900												
								3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	120 m <sup>3</sup> 60 m <sup>3</sup> 60 m <sup>3</sup>	100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2) 400 900						
														4ème famille (a)	28 m < H < 50 m	180 m <sup>3</sup> /h	2 h	360 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	180 m <sup>3</sup> 90 m <sup>3</sup> 90 m <sup>3</sup>	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2) 400 900
																				400 900	

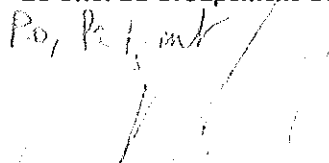
Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 <sup>er</sup> P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m <sup>3</sup> /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).

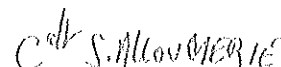
(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1985 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

**Le Chef du Groupement Ouest,**



**Lieutenant-Colonel François HOLLAND.**



Copie à :

- M. le Maire de WIMEREUX
- M. le chef du Groupement Prévision des Risques
- M. le chef du centre d'incendie et de secours de BOULOGNE SUR MER

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Ouest**  
 12 impasse du Crac-Lot, Longfossé, CS 90013 - 62240 Desvres  
 Tél : 03 21 33 05 40 – Mail : [Prevision-Gr.OUEST@sdis62.fr](mailto:Prevision-Gr.OUEST@sdis62.fr)